

chargeant le Camarade GUEZODJE Vincent,
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique, de l'intérim du Camarade
GADO Girigissou, Ministre des Travaux
Publics, de la Construction et de
l'Habitat pour compter du 21 mai 1980.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 21 mai 1980, le Camarade GUEZODJE Vincent,
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, est chargé de l'in-
térim du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Ha-
bitat pendant l'absence du Camarade GADO Girigissou.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 mai 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 du PRPB 4 SGG 4 MISP-MTPCH 6 Autres Minis-
tères 20 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP 1 JORPB 1.-